



CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES DE BINCHE.

LES

Syndicats d'Élevage

Étude monographique
sur le syndicat de Montrœul-au-Bois

PAR

GEORGES MALHERBE

PRIX : 1 FRANC.



UNIVERSIDAD COMERCIAL
DE DEUSTO
BIBLIOTECA

*Le cercle d'études sociales de Binche a publié et répandu depuis sa
fondation plus de 250,000 brochures sur la question sociale.*

BINCHE

Secrétariat du Cercle
d'études sociales,
rue de Merbes.

RENAIX

LEHERTE-COURTIN,
libraire,
rue de la Gare.

BRUXELLES

OSCAR SCHEPENS
Société belge de librairie
rue Treurenberg.

14354

1902.



Monographie du syndicat d'élevage de Montroeuil-au-Bois.

INTRODUCTION.

1° *Les syndicats d'élevage en Belgique.*

Le mouvement en faveur de l'amélioration de nos races bovines par la méthode de sélection, est de date récente en Belgique. C'est à partir de 1899 seulement, que les syndicats d'élevage commencèrent à se multiplier et à se répandre dans nos différentes provinces. Le tableau suivant nous renseignera parfaitement à ce sujet.

Provinces	Années	Nombre de syndicats	Leur importance numérique		Les affaires faites	
			Nombre de membres	Nombre de bêtes bovines	Les recettes	Les dépenses
Anvers	1897	2	78	344	600	600
	1898	46	433	4683	4268	4585
	1899	21	555	4581	2997	3430
Brabant	1897	3	274	626	1072	1235
	1898	6	390	962	3262	4637
	1899	16	795	2946	3840	3215
Flandre occidentale	1897	10	350	918	2237	2996
	1898	10	356	936	2100	2402
	1899	11	372	1137	2955	2984
Flandre orientale	1897	43	2559	6030	17.628	15.357
	1898	130	2739	6034	30.670	30.670
	1899	151	3203	7744	38.702	38.533

Provinces	Années	Nombre de syndicats	Leur importance numérique		Les affaires faites	
			Nombre de mem. brs	Nombre de bêtes bovines	Les recettes	Les dépenses
Hainaut	1897	—	—	—	—	—
	1898	—	—	—	—	—
	1899	7	226	984	2702	4177
Liège	1897	7	510	2166	7466	6279
	1898	7	661	2891	8814	8833
	1899	9	874	4402	13.058	8559
Limbourg	1897	—	—	—	—	—
	1898	6	339	986	6512	6670
	1899	12	804	2352	10.990	11.479
Luxembourg	1897	4	168	312	2645	4569
	1898	7	717	1531	9035	8124
	1899	23	2230	6717	29.842	21.423
Namur	1897	—	—	—	—	—
	1898	5	149	367	4691	4041
	1899	13	484	3153	9910	9906
Belgique	1897	71	3945	10.396	31.848	28.636
	1898	187	5591	14.792	66.292	66.962
	1899	263	9492	31.015	105.296	104.023

Soit donc un total de 263 syndicats groupant près de 10 mille membres et plus de 30 mille bêtes bovines.

En présence d'un tel mouvement, il importe de rechercher comment ces associations fonctionnent, quels services elles organisent, quels résultats elles obtiennent et quels renseignements on peut tirer de leur histoire et de leur expérience.

C'est le but que nous poursuivons en publiant la monographie du syndicat d'élevage de Montrœul-au-Bois. Mais avant d'absorber le sujet spécial de notre étude, disons un mot des monographies d'œuvres et de leur importance sociale.

2^o Les monographies d'œuvres sociales.

La monographie d'œuvre (1) est la description pratique d'une œuvre réalisée, de son origine, de son développement, de son extension, de son organisation interne et des principaux organismes qui la constituent, des moyens employés pour arriver au but voulu, des obstacles rencontrés, des solutions intervenues, des opérations faites et enfin des divers résultats obtenus. En un mot, c'est la reproduction photographique d'une œuvre aux différentes époques de son existence.

La méthode monographique appliquée aux œuvres sociales en activité présente une triple série d'avantages : elle est utile à la société elle-même dont on fait la monographie, elle est avantageuse aux autres sociétés similaires soit existantes soit à fonder, et enfin elle n'est pas sans profit pour les hommes d'étude et de science.

Et d'abord cette méthode est utile à la société elle-même dont on fait la monographie. Ce genre de travail constitue en effet pour la société qui en est l'objet un véritable examen de conscience dans lequel on passe en revue, un à un, tous les rouages de la société décrite, leur fonctionnement, les causes qui ralentissent ou accélèrent leur marche, les défauts et les imperfections du système adopté et les remèdes à y apporter ; l'efficacité spéciale de l'œuvre relativement au but proposé et son efficacité dans ses rapports avec l'ensemble du problème social ; le plus ou moins d'extension prise par l'œuvre et les moyens utiles ou à utiliser pour la développer, et enfin les résultats obtenus. Cet examen n'est pas inutile quand tout va bien ; il est nécessaire quand ça va mal ou que ça menace de le devenir ; quand tout marche bien, il constitue un remède préventif, quand ça marche mal, il devient un remède curatif.

Mais cette méthode est surtout avantageuse aux autres œuvres sociales de même nature, soit en pleine activité, soit en voie de formation. Et en effet, une association quelconque en vivant, en se développant, en prospérant ou en allant à la dérive, accumule des trésors d'expérience dont la valeur est inappréciable et dont il importe de faire profiter les sociétés poursuivant le même but. Cette expérience acquise porte sur une foule de points : les méthodes employées, les obstacles rencontrés, les solutions intervenues, les écueils à éviter et mille petits détails dont la connaissance constitue l'expérience des hommes et des choses et qui permettent d'éviter bien des erreurs et bien des fautes.

Enfin, la méthode monographique est souverainement avantageuse aux hommes d'étude, aux publicistes, aux vulgarisateurs. Cette méthode n'est autre en effet que la méthode expérimentale et d'observation et à ce titre



elle détruit bien des idées aprioristiques et préconçues en contradiction avec les faits et avec l'expérience, et ainsi, elle permet d'établir une théorie donnée, sur des bases sérieuses et éprouvées.

Nous croyons donc qu'il est d'une souveraine importance de multiplier les monographies d'œuvres sociales et d'en faire un puissant instrument de propagande dans tous les domaines, et notamment dans le domaine agricole.

Ceux d'entre nos lecteurs qui voudraient s'initier à la méthode monographique n'ont qu'à lire les différentes monographies (1) que nous avons déjà publiées :

- 1° Monographie du Syndicat agricole coopérative de Willaupuis.
- 2° Monographie de la Caisse Raiffeisen de Willaupuis.
- 3° Monographie du Syndicat de battage de Laplaigne.
- 4° Monographie du Syndicat betteravier de Framerville.
- 5° Monographie de la Caisse de réassurance de la Flandre-Orientale.
- 6° Monographie de la Caisse d'assurance-grêle de Bavière.
- 7° Monographie de la Caisse rurale de Hoogiede.
- 8° Monographie de la Caisse de réassurance des sociétés de secours mutuels du bassin de Charleroi.
- 9° Monographie de la Caisse de réassurance de Renaix.
- 10° Monographie de la Société d'habitations ouvrières de Binche.
- 11° Monographie de la Caisse mutuelle d'assurance-grêle du nord de l'Allemagne.
- 12° Monographie de la Mutuelle Ste-Marthe de Mons.
- 13° Monographie du Syndicat d'élevage de Montrœul-au-Bois.
- 14° Monographie de la Fédération laitière du Limbourg.

(1) Les Monographies d'œuvres sociales par Malherba et Schreiber. — Les diverses monographies publiées par le Cercle d'études sociales de Binche. — Bruxelles, Oscar Schepens, rue Treurenberg.

Monographie du Syndicat d'élevage de Montrœul-au-Bois.

CHAPITRE I.

Historique du syndicat.

I. — Le milieu économique et social.

Montrœul est un village agricole du canton de Louze, dans le Tournaisis. Situé sur les confins des communes de Celles et de Frasnes-lez-Buissenal, il y a une population de 850 habitants.

Au Nord s'étendent les plaines assez élevées d'Anvaing ; au nord-est se dressent les collines de Frasnes et de St-Sauveur qui protègent Montrœul contre les vents desséchants ; les plaines d'Hacquegnies couvrent l'Est et le Sud-Est ; les grandes étendues boisées qui forment les bois de Montrœul et de Pétrieux (Béclers) et qui s'étendent au Sud et au Sud-Ouest lui sont une grande garantie contre les orages ; enfin à l'Ouest et au Nord-Ouest s'étendent les plaines de Béclers, de Thimongie et de Forest-lez-Anvaing.

La culture y est assez morcelée ; elle est relativement rémunératrice, grâce à la grande fertilité des champs et à l'activité des cultivateurs qui sont des hommes de progrès et qui ont su utiliser judicieusement les perfectionnements préconisés par la science agricole.

A côté de quelques grandes fermes de 30 à 40 hectares, on rencontre à Montrœul de nombreuses exploitations dont l'étendue varie de 2 à 10 hectares. Les céréales, les fourrages légumineux, les plantes industrielles telles que la betterave sucrière y sont très en honneur, et les produits obtenus sont de toute première qualité.

La classe ouvrière s'adonne exclusivement aux travaux des champs, le village n'ayant qu'une brasserie pour toute industrie.

II. — L'état du bétail avant la fondation du syndicat.

On peut affirmer, sans exagération, qu'avant la fondation du syndicat d'élevage, il y avait déjà du beau bétail à Montrœul-au-Bois.

Cette situation exceptionnelle était due aux efforts incessants d'amélioration que, depuis plusieurs années déjà, tentaient quelques éleveurs d'élite dont les taureaux remportaient fréquemment des primes aux expertises cantonales de Leuze. Mais la sollicitude des éleveurs ne s'était tournée que du côté des taureaux ; aussi s'efforçaient-ils de les avoir aussi beaux que possible. Plusieurs d'entre eux cependant avaient conservé quelques belles vaches de l'ancienne race. Les produits qu'ils en obtenaient étaient considérés à juste titre comme dignes de servir de base à la reconstitution de la race indigène.

Telles étaient les circonstances grâce auxquelles l'élevage du bétail bovin était en honneur et même en progrès à Montroëul-au-Bois.

III. — La création du syndicat d'élevage.

1° *La genèse de l'idée syndicale.*

Mais par l'assistance fréquente aux ventes des étables les plus réputées du Hainaut, des Flandres et du Brabant, M. Félix Dusauçois, bourgmestre de Montroëul, avait acquis la conviction que le bétail du village, déjà beau, était encore susceptible de très grandes améliorations. Les résultats de la vente de la fameuse étable des frères Vangödsenhoven à Oplinter, près de Tirlemont, où une génisse fut vendue 1900 francs, achevèrent de le convaincre ; et dès ce moment, il résolut de travailler sans relâche à l'amélioration du bétail de sa commune.

2° *La création du syndicat.*

Constituer un syndicat d'élevage, tel était le moyen qui apparaissait comme le plus efficace pour arriver au but qu'on se proposait. Mais aucune institution de ce genre n'existait dans la région ; son mécanisme et son fonctionnement étaient du reste complètement ignorés, et les cultivateurs manifestaient une grande indifférence, pour ne pas dire d'avantage, à l'endroit de toute espèce d'association.

C'est alors qu'on fit appel au concours de M. Boisdenghien, agronome de l'Etat. Une première conférence eut lieu le 15 janvier 1899. Dès cette première séance, les cultivateurs comprirent les multiples avantages de l'organisme qu'on leur proposait ; ils décidèrent sans hésiter la création d'un syndicat d'élevage, et sur le champ, jour fut pris pour discuter, voter et signer les statuts de l'association projetée.

Cette seconde réunion eut lieu le dimanche suivant. Un grand nombre d'éleveurs y assistaient. Les statuts furent sérieusement discutés ; on les adopta à l'unanimité. Dès sa fondation, la société comptait 39 adhérents

groupant 127 têtes de bétail, et les animaux proposés à l'inscription avaient assez de qualités pour être admis comme souche de la race locale à reconstituer.

3° *La première expertise.*

Quelques jours plus tard avait lieu la première expertise pour l'inscription et le classement du bétail. Elle se fit par MM. le vétérinaire de Pipaix, Tetelain fermier à Béclers et Quintard fermier à Leuze, trois excellents connaisseurs des environs. Ils étaient guidés dans leur tâche par M. l'agronome Boisdenghien qui les initiait au maniement de l'échelle des points.

Cette visite, faite à plus de 30 étables, fut on ne peut plus fructueuse. Le régime alimentaire, les conditions hygiéniques des étables, les défauts essentiels des différentes têtes de bétail y furent successivement étudiés et discutés. Et cette première expertise fut tellement profitable que l'année suivante, on pouvait constater que des améliorations, parfois considérables, avaient été apportées sur les différents points signalés aux propriétaires. Ces expertises se renouvelant tous les ans, il est facile de concevoir quelle somme de progrès peut en être la conséquence.

L'effet obtenu était excellent. Aussi, fut-il bientôt de bon ton d'appartenir au syndicat.

4° *L'achat d'un taureau syndical.*

Pendant les premières années de son existence, le syndicat se contenta d'un taureau de location. Mais les succès obtenus encouragèrent bientôt les syndiqués dans l'idée d'acheter un taureau syndical. Aussi, les membres, en 1900, décidèrent-ils, à l'unanimité, l'achat d'un taureau tirlemontois. Nous en parlerons plus au long dans la 3^e partie de cet ouvrage. Voulant encourager les intelligents efforts des cultivateurs de Montroëul qui cherchaient à reconstituer leur bétail indigène, le Gouvernement leur octroya un subside de 335 francs, somme représentant le tiers de la valeur de l'animal acheté.

L'introduction dans le troupeau, d'un pareil reproducteur, ne pouvait manquer de donner au syndicat un nouvel essor. Bientôt, les bêtes inscrites devinrent si nombreuses, que le concours d'un second taureau fut reconnu nécessaire. On acheta donc un second taureau tirlemontois, et le Gouvernement accorda un nouveau subside de 335 francs.

L'utilisation de reproducteurs de choix, jointe à une alimentation judicieuse, à une hygiène scrupuleusement observée et à une gymnastique fonctionnelle sagement comprise, produiront sans tarder leurs pleins effets à Montroëul, et bientôt le bétail bovin indigène y sera reconstitué. Déjà,



après quelques années seulement d'existence, on peut remarquer une transformation complète du pelage. Le pelage pie-rouge a presque complètement disparu et un grand nombre de jeunes bêtes, génisses et taureaux, ont le pelage bleu-blanc ou pie-noir presque blanc, ce qui indique une marche bien nette vers le pelage souris. Ajoutons que les premiers produits du syndicat, c'est-à-dire les génisses nées la 1^{re} année de son existence, ont déjà preuve de grandes aptitudes laitières et présentent une conformation des plus satisfaisantes. Encore un effort, et on arrivera au but voulu.

Tel est en peu de mots l'histoire du syndicat d'élevage de Montrœul-au-Bois. Voyons maintenant quelle est son organisation interne.

CHAPITRE II.

Organisation interne du syndicat de Montrœul.

I. Nature et but du syndicat.

1^o Sa Nature.

Le syndicat de Montrœul est une association professionnelle de cultivateurs se groupant sur le terrain spécial de l'élevage bovin. C'est un groupement d'éleveurs poursuivant par tous les moyens possibles la production et la conservation d'une race locale pure et améliorée.

Ce syndicat présente le double caractère de syndicat patronal et de syndicat professionnel. Il est patronal parce que ses membres sont des exploitants ou patrons agricoles, grands ou petits ; il est professionnel parce que tous ses membres exercent la même profession, celle de cultivateurs-éleveurs.

Ajoutons que la société a adopté la forme légale d'Union professionnelle, en conformité avec la loi du 31 mars 1898.

2^o Son but.

Le but précis que poursuit le syndicat d'élevage de Montrœul-au-Bois, c'est de former, par amélioration et par sélection, la bête qui convient le mieux au genre d'exploitation de cette localité. Cette amélioration et cette sélection a pour objet le bétail de race indigène dont on veut poursuivre la reconstitution méthodique.

Or, la bête idéale et appropriée au genre d'exploitation de Montrœul, devrait réunir les différentes qualités suivantes : ce devrait d'abord être une bête fournissant le plus de beurre possible ; ce doit être ensuite un animal ayant une puissante ossature et pouvant par conséquent fournir un gros volume, de façon à devenir facilement une bête de boucherie et de bonne qualité ; enfin, ce devrait être une bête n'ayant pas trop de précocité, le bétail bovin de Montrœul étant actuellement beaucoup employé aux travaux des champs. Les animaux précoces ne seraient pas, économiquement parlant, d'une utilisation avantageuse, parce qu'ils sont trop mous, et parce qu'ils atteignent dès l'âge de 3 ans leur plein développement et la limite extrême de leur croissance. Or, à Montrœul, on veut un animal de forte ossature, pouvant travailler jusqu'à 5 ans, tout en progressant chaque année en volume.

Tel est le type recherché. Nous allons voir les moyens qu'emploie le syndicat pour s'en rapprocher le plus possible.

II. Les moyens employés pour atteindre ce but.

Pour atteindre le but recherché, le syndicat doit évidemment employer les moyens appropriés. Ces moyens sont les expertises et la classification du bétail en catégories d'après sa valeur ; l'emploi judicieux des primes et d'autres encouragements syndicaux ; l'utilisation exclusive de taureaux de choix ; la conservation des élèves d'élite ; et l'usage de livres généalogiques où la filiation des animaux sélectionnés est parfaitement consignée. Nous allons étudier chacun de ces moyens avec quelque détail.

1^o Les expertises et la classification du bétail.

Le premier moyen qu'emploie le syndicat de Montrœul consiste dans les expertises annuelles et la classification du bétail en catégories, d'après sa valeur propre.

Cette expertise se fait par un jury composé de 3 membres et choisi en dehors de la commune. On choisit un jury étranger afin d'éviter la protection qu'un jury local pourrait être tenté d'accorder soit à ses parents, soit à ses amis. Inutile de dire que les examinateurs sont choisis avec le plus grand soin ; on les prend parmi les connaisseurs ayant de véritables aptitudes professionnelles, et jouissant d'une réputation d'intégrité et d'impartialité à toute épreuve. Chaque année, le jury procède à la révision des animaux mâles et femelles, âgés respectivement de 12 à 18 ans. Les opérations se font au moyen d'un système de pointage préconisé par M. l'agronome Schreiber. En voici, du reste, la teneur :

PARTIES A EXAMINER	TAUREAUX		VACHES	
	Maximum des points	Totaux	Maximum des points	Totaux
1. TÊTE				
Ensemble	3		3	
Yeux	2		2	
Naseaux	1		1	
Bouche	1		1	
Cornes	1	8	1	8
2. ENCOLURE.	3	3	3	3
3. AVANT-TRAIN.				
Poitrine : longueur et profondeur . .	3		3	
Garot	3		3	
Epaules	6	16	4	10
4. TRONC.				
Ligne du dos	6		6	
Côtes	3		2	
Reins, flanes et ventre	6	18	4	12
5. ARRIÈRE-TRAIN.				
Hanches, largeur et longueur du bassin	6		3	
Inclinaison et position du bassin . .	6		4	
Queue	2		1	
Fesses et cuisses	6	20	4	11
6. MEMBRES.				
Avant-bras et jambes	2		1	
Genou et jarret	2		2	
Canon, paturon et sabot	2		2	
Aplombs et allure	4	10	3	8
7. PEAU ET POIL.	6	6	6	6
8. ROBE.	3	3	3	3
9. PIS & INDICES DE LACTATION				
Pis et tétines			18	
Veines mammaires et fontaines de lait			8	
Ecusson			4	30
10. ASPECT GÉNÉRAL & TAILLE.	16	16	6	6
TOTAUX.		100		100

Le jury élimine d'abord les animaux impropres à la constitution de la race ; il classe ensuite les animaux admis, en 2 catégories : la catégorie A

comprend les animaux ayant obtenu 70 points et plus ; et la catégorie B, les animaux ayant obtenu 50 points au moins sur 100. Notons que les animaux de la catégorie B peuvent passer dans la catégorie A, s'ils gagnent en valeur. Quant aux génisses, elles passent très rarement en catégorie A avant le 1^{er} vêlage qui seul fait présager des qualités laitières.

Un jury choisi sur place et composé de deux membres pris dans le conseil d'administration complète le travail des experts. Son examen porte, au moins une fois l'an, sur les points suivants :

- 1^o Production du lait et sa richesse en beurre ;
- 2^o Hygiène des étables ;
- 3^o Méthode d'alimentation.

Les animaux de la catégorie A peuvent seuls être inscrits au livre généalogique ; ceux de la catégorie B sont inscrits au livre d'inscription seulement. Notons que le conseil peut s'opposer à l'inscription au livre généalogique, de toute vache dont la production en beurre est trop faible.

2^o Les primes et autres encouragements syndicaux.

Le syndicat, pour exciter une juste émulation parmi ses membres, accorde des primes et des encouragements divers à ceux d'entre les syndiqués dont le bétail se trouve dans les conditions requises. Notons que seuls les animaux de la catégorie A peuvent participer aux primes.

Les primes sont de deux sortes : les unes sont des simples primes d'encouragement ; les autres sont des primes de conservation.

Les primes d'encouragement sont accordées aux animaux réunissant les conditions requises. Ces primes ne sont payables que lors de la revision de l'année suivante, et sur présentation de l'animal primé. Celui-ci doit être accompagné de son veau, et la valeur de ce dernier est prise en sérieuse considération pour l'octroi de primes nouvelles.

Les primes de conservation sont accordées pour les meilleurs veaux, issus des meilleurs reproducteurs. Elles ne sont délivrées que lorsque les animaux sont âgés d'un an au moins. Il est à remarquer que ces primes sont accordées même lorsque le sujet change de propriétaire, à condition toutefois que le nouveau propriétaire fasse partie du syndicat.

Ce système des primes, excellent en lui-même et en théorie, n'a pas encore pu être mis à exécution par le syndicat de Montrouil. La raison en est que jusqu'ici la caisse sociale n'était pas assez en fonds pour organiser ce service. Mais le syndicat n'est qu'à ses débuts, et il a un autre avenir devant lui.

3° *L'utilisation des taureaux d'élite.*

Le troisième moyen employé par le syndicat consiste dans l'utilisation des taureaux de choix. Ces taureaux peuvent être des animaux de location, ou bien ils peuvent être la propriété du syndicat. En cas de location, la société fait un contrat avec le propriétaire de l'animal.

Les vaches et les génisses des catégories A et B ne peuvent être saillies que par le taureau désigné par le syndicat. Les génisses ne peuvent l'être qu'à partir de 18 mois ; les raisons de cette prescription sont les suivantes : avant cet âge, les organes du jeune animal ne sont pas suffisamment développés ; un animal plus jeune est incapable de fournir des produits d'élite tels qu'en veut obtenir le syndicat ; enfin, ses qualités comme bête laitière ne seront jamais celles d'un animal bien formé, car une bête bien développée a plus de ressource qu'une autre plus délicate.

4° *La conservation des élèves de valeur.*

La conservation des élèves d'élite est un des moyens les plus puissants que possède le syndicat pour améliorer et reconstituer la race locale.

Aussi, les statuts stipulent-ils avec soin que les bêtes provenant de mères inscrites sur les livres syndicaux ne peuvent être aliénées en dehors du syndicat. Il n'y a qu'une exception à cette règle : c'est le cas où le vendeur ne trouverait pas acheteur parmi les sociétaires. Une amende de 50 francs est même infligée à ceux qui n'observeraient pas cette prescription.

III. — *Les agents syndicaux.*

En dehors du conseil d'administration qui a la direction générale de l'association, le syndicat, pour ses opérations ordinaires, utilise trois sortes d'agents syndicaux : le jury étranger, le jury local et le gardien du taureau.

Le jury étranger a pour mission de procéder annuellement à la révision des animaux mâles et femelles, âgés respectivement d'au moins 12 et 18 mois, et de les classer dans les catégories A et B.

Le jury local a pour mission de compléter le travail du jury étranger et de porter, au moins une fois par an, un sérieux examen sur la production laitière et beurrière des animaux inscrits, sur l'hygiène des étables et sur les méthodes d'alimentation.

Le jury étranger fonctionne chaque année dans les premiers jours de mai. Les membres qui, passé cette date auraient des animaux à faire inscrire, doivent en avertir le secrétaire qui, accompagné du président et du vice-président, examinent et acceptent provisoirement les animaux présentés. Quant au jury local, il fonctionne à des époques indéterminées.

Le gardien du taureau a pour mission de garder, de soigner et d'entretenir le taureau syndical moyennant une certaine rétribution, et de délivrer les certificats de saillie, extraits d'un livre à souche fourni par le syndicat. La rétribution allouée pour l'entretien des taureaux a été fixée à 300 francs par an et par animal, ce qui est un prix extrêmement avantageux pour le syndicat.

IV. — *Les livres syndicaux.*

Les livres syndicaux sont le registre-matricule des animaux inscrits, le registre des saillies, le registre des recettes et des dépenses et enfin le livre généalogique ou *herdbook*.

1° *Le registre matricule des animaux inscrits.*

Le registre matricule contient le signalement des animaux inscrits. Il est entre les mains de la commission directrice et aussi entre les mains du gardien du taureau syndical.

Relativement au signalement, voici les renseignements que relate ce registre.

1° *L'âge.* — On le constate soit par la denture, soit par les cornes. Notons qu'après 12 ans, ces caractères disparaissent ; le plus souvent la bête est alors en mauvais état et ne fait plus partie du syndicat. Si toutefois elle était encore bonne, on pourrait l'admettre à la saillie.

2° *Le pelage.* — Le pelage peut être rouge-noir, bleu-souris, pie-rouge, pie-noir, pie-blanc, pie-souris.

3° *Les caractères particuliers.* — Les caractères particuliers que peut avoir un animal varient à l'infini. Nous nous contenterons d'en indiquer quelques uns : écornée, perte d'un trayon, tête blanche, bout de la queue blanc, etc.

Voici du reste un modèle d'inscription : vache pie-noir, 3 ans, tête blanche, ventre blanc, catégorie A, 75 points.



2^o Le registre des saillies.

Les statuts stipulent que les animaux inscrits sur les registres du syndicat ne peuvent être saillis que par un taureau adopté par la société. Le registre des saillies a pour objet de contrôler l'exécution de cette prescription. Ce registre est un livre à souche afin que la preuve soit à la fois et entre les mains du sociétaire, et entre les mains de la société. On y relate les indications suivantes : le signalement de l'animal, le nom du propriétaire et la date où la saillie a eu lieu.

Le modèle suivant nous permettra de bien comprendre le système.

23 nov., saillie vache pie-noir, six ans, catégorie B, appartenant à M. X.	Aujourd'hui, 23 novembre, a été saillie par Jupiter, la vache pie-noir, âgée de six ans, appartenant à M. X, de la catégorie B.
	F. Dusauçois.

3^o Le registre des recettes et des dépenses.

Ce registre est un livre ordinaire de comptabilité. Il relate toutes les recettes et toutes les dépenses faites par le syndicat dans le courant de l'exercice social. La bonne tenue de ce livre est d'une grande importance comme du reste tout ce qui se rapporte aux questions financières.

4^o Le herd-book ou livre généalogique.

Le quatrième livre que doit avoir un syndicat d'élevage est le herd-book ou livre généalogique.

Ce livre, où ne sont inscrits que les animaux de réelle valeur, relate les renseignements suivants sur chacun des sujets inscrits : leur ascendance paternelle et maternelle ; la date et le lieu de naissance ; leur nom, leur marque, leur race, la couleur de leur pelage et les diverses signes particuliers qu'ils peuvent avoir.

Ce livre est de la plus haute importance parce qu'il garantit l'authenticité d'origine, des sujets qui y sont inscrits. Notons que le syndicat de Montrouil étant encore d'origine trop récente n'a pas encore commencé la tenue de son herd-book.

Il est bon de rappeler en terminant que toutes les vaches du syndicat sont estampillées aux initiales M ; et que selon la catégorie à laquelle elle appartient, on inscrit la lettre A sur la corne droite ou la lettre B sur la corne gauche.

Telle est en peu de mots l'organisation interne du syndicat d'élevage de Montrouil-au-Bois. Voyons maintenant quelles opérations il a faites depuis sa fondation.

CHAPITRE III.

La marche des affaires syndicales et les opérations faites.

I. — Importance numérique du syndicat.

Le tableau suivant nous donnera une idée de l'importance numérique du syndicat de Montrouil. Nous y verrons, année par année, le nombre des syndiqués ainsi que le nombre des vaches inscrites sur les registres syndicaux.

ANNÉES	NOMBRE DES SYNDIQUÉS	NOMBRE DES VACHES
1899	39	427
1900	49	130
1901	52	160

Il existe à Montrouil, de 320 à 330 vaches en âge d'être inscrites sur les registres du syndicat. La société n'en comptant que 160, il est évident qu'elle a encore devant elle un vaste champ large ouvert à son activité sociale. Il est à remarquer en outre que parmi les membres inscrits, se trouvent 5 ou 6 étrangers, habitant les confins du village et fournissant de 10 à 12 têtes de bétail.

II. — Les reproducteurs syndicaux.

A. — LES VACHES INSCRITES ET LEUR CLASSIFICATION.

Voici maintenant comment sont classifiées les vaches inscrites sur les registres du syndicat. La catégorie A représentent les animaux qui lors

des expertises annuelles obtiennent au moins 70 % des points; la catégorie B ceux qui n'obtiennent que 50 %.

ANNÉES	NOMBRE DE VACHES	LEUR CLASSIFICATION		Relation proportionnelle de la catégorie A à la catégorie B
		Catégorie A	Catégorie B	
1899	127	26	101	1/5
1900	130	32	98	1/3
1904	160	36	104	1/2

La catégorie A est donc de loin moins bien fournie que la catégorie B. Mais la proportion entre les deux catégories s'améliore sensiblement, d'année en année, au profit de la première catégorie.

B. — LES TAUREAUX DU SYNDICAT.

1° La période des taureaux de location.

Pendant les premières années de son existence, le syndicat d'élevage de Montrocul n'était pas assez riche pour se procurer des taureaux syndicaux. Il se contenta de taureaux de location.

a) LES TAUREAUX DE LOCATION EN 1899.

Le premier taureau que le syndicat adopta par un vote unanime des membres était un taureau pie-noir. Il avait remporté en 1898 à Leuze, la première prime cantonale des taureaux sans dents; et l'année suivante, il obtenait la première prime des taureaux adultes à Leuze, et la première prime d'arrondissement à Tournai.

Ce taureau appartenait à M. E. Claus; il avait été élevé par lui et était le produit d'une de ses vaches laitières de qualité; son père était le taureau de M. Dusauçois, qui l'année précédente avait remporté la première prime cantonale et la première prime d'arrondissement.

M. Claus, grand amateur de beau bétail, avait décidé de garder ce taureau pour son élevage propre et pour augmenter la renommée de son étable. Il consentit à le mettre à la disposition du syndicat, moyennant un loyer annuel de 230 francs.

Mais ce taureau fut atteint de stomatite aphteuse et n'en guérit pas complètement. On fut donc obligé de le vendre pour la boucherie; il n'avait que 3 ans et pesait plus de 1000 k.

Il était père de 3 successeurs. L'un d'entre eux était un taureau pie-rouge; il obtint à Leuze la troisième prime cantonale. Le second était presque blanc; trop jeune pour l'expertise cantonale, il fit la première prime des taureaux sans dents au concours régional de Flobecq. Malheureusement, par suite d'un accident, on dut s'en débarrasser. C'est alors que les vues du syndicat commencèrent à se porter sur les étables du pays de Tirlemont.

b) LES TAUREAUX DE LOCATION EN 1900.

En 1900, vu l'importance sans cesse croissante du syndicat, on avait besoin de plusieurs taureaux.

On fit donc appel aux éleveurs possédant des taureaux de valeur. Six se présentèrent aux suffrages des syndiqués; c'étaient MM. Claus, Clément, Deroissart, Delaunoy, Dusauçois et Broquet, tous de Montrocul et membres du syndicat. Les animaux présentés étaient des taureaux d'avenir; l'un d'entre eux, celui de M. Deroissart, fut même vendu pour devenir le taureau syndical du syndicat d'élevage de Molembeix.

Trois d'entre eux seulement furent adoptés. Le premier était un taureau pie-rouge, âgé de 18 mois et appartenant à M. Delaunoy; il avait à 17 mois remporté à Leuze la 3^e prime cantonale. Le second était un taureau blanc, âgé de 14 mois et appartenant à M. Dusauçois. Il remporta à 20 mois la 1^{re} prime des taureaux sans dents au concours de Flobecq. Le troisième était un taureau pie-noir, âgé de 17 mois et n'avait remporté aucune prime.

Les conditions de location faites par les différents propriétaires étaient les suivantes: 2 francs par an et par saillie.

Les différents propriétaires voyant leur taureau plein d'avenir et venant d'excellente origine, étaient loin de vouloir s'en débarrasser et les résultats obtenus, soit lors des expertises cantonales, soit au concours régional de Flobecq, étaient pour eux de précieux encouragements. Mais le taureau blanc ayant reçu un coup à la corne dut être vendu; on dut se débarrasser aussi du taureau pie-rouge. Cette situation et le désir d'avoir mieux encore, détermina la résolution d'acheter une bête tirlemontoise.

Ces trois taureaux furent utilisés par le syndicat mais ils perdirent leur titre de taureau syndical lors de l'arrivée du Tirlemontois, en septembre 1900. Leurs produits ne sont pas encore en âge, mais plusieurs d'entre eux sont pourvus de qualités qui permettront soit de les adjoindre aux deux taureaux syndicaux, soit de les vendre comme animaux d'élite.

2^o La période des taureaux syndicaux.

La période des taureaux syndicaux, remplaçant celle des taureaux de location, commença sur la fin de l'année 1900.

Cette transformation fut la conséquence d'abord du bon état de la caisse syndicale dont les fonds pouvaient faire face à l'achat d'un taureau ; ensuite, de l'engouement extraordinaire qui se produisit à cette époque pour le pelage bleu du type hilemontois ; et enfin de la bonne entente jointe à l'esprit progressif des syndiqués.

Le 1^{er} septembre 1900, le syndicat acheta donc à M. Vangodtsenhoven à Oplinter, Comice de Tiélemont, un taureau pie-bleu foncé, au prix de mille francs. Cet animal était âgé de 3 ans ; on lui donna le nom de « *Espérance* ». Le Gouvernement accorda un subside de 335 francs pour aider le syndicat à supporter la dépense qu'il avait faite. Huit mois plus tard, le 2 mai 1901 et malgré son jeune âge, ce taureau remportait à Leuze la 3^e prime cantonale des taureaux adultes.

Un seul taureau ne suffisant pas, le syndicat en acheta un second au même propriétaire et pour le même prix, le 15 avril 1901. Cet animal est un taureau pie-bleu foncé ; il est âgé de 2 ans. Il a remporté à Leuze le 2 mai 1901, la 2^e prime de reproducteur. On lui a donné le nom de *Jupiter* ; il est un modèle de conformation, d'élégance et de douceur.

Les taureaux syndicaux sont logés, nourris et soignés par M. Dusauçois, bourgmestre de Montrouel et président du syndicat, pour la somme annuelle de 300 francs par taureau. Les saillies se font dans la vaste cour de la ferme de M. Dusauçois et le tout est arrangé de façon à préserver les reproducteurs de tout accident et de toute chute. Le taureau va cependant à domicile pour les animaux difficiles à conduire : il est alors accompagné du conducteur syndical, et du propriétaire de la bête pour lequel il est demandé. Notons que les saillies sont surveillées par les commissaires.

Un registre provisoire des saillies est tenu par le gardien des taureaux ; la transcription définitive au livre des saillies se fait par le secrétaire du syndicat.

III. — Les produits obtenus.

Le tableau suivant nous donnera une idée générale des produits obtenus par les reproducteurs du syndicat des produits. Nous y verrons la valeur respective de ces produits.

ANNÉES	Total des produits obtenus	Leur classification		La valeur des produits	
		Taureaux	Génisses	Veaux d'avenir	Veaux nuls
1899	92	49	43	35	10
1900	87	44	43	40	10
1901	122	73	49	50	15

Les chiffres se rapportent aux veaux d'avenir et aux veaux nuls ne sont qu'approximatifs. Parmi les veaux nuls, se classent les veaux absolument défectueux et ceux qui par défaut de conformation ne sont propre qu'à l'engraissement ou à la vente immédiate.

Les génisses de valeur ont servi au repeuplement des étables ; elles y ont comblé les vides laissés par les vaches, vendues ou bien à cause de leur âge, ou bien à cause de maladies et d'accidents, ou bien parce qu'on les avait refusées au syndicat, ou enfin parce qu'on en offrait des prix rémunérateurs. C'est ainsi que la catégorie A s'est accrue au détriment de la catégorie B. Notons que quelques génisses ont été vendues à des prix très élevés, ce qui est de nature à faire le renom du syndicat.

Quant aux jeunes taureaux, quelques-uns ont été utilisés comme bœufs de travail parce que, à Montrouel, beaucoup de petits fermiers sont très amateurs de bœufs de qualité. D'autres, et c'est le plus grand nombre, ont été vendus à des amateurs étrangers qui les achètent à des prix élevés ; les acheteurs en sont tellement satisfaits qu'ils reviennent pour de nouveaux achats, se félicitant des beaux résultats qu'ils obtiennent. Enfin, trois ou quatre d'entre eux ont été gardés soit pour la boucherie soit pour la saillie des vaches non inscrites au syndicat et qui sans cela devraient aller au taureau à l'étranger.

IV. — Les primes remportées par le syndicat.

Les reproducteurs du syndicat de Montrouel ont obtenu dans les différents concours auxquels ils ont pris part un certain nombre de distinctions honorifiques dont il importe de dire un mot.

1^o Les primes en 1899.

En 1899, le taureau pie-noir qui appartenait à M. Claus et qui fut le premier taureau de location du syndicat, remporta à-Leuze, la 1^{re} prime



cantonale pour adultes, ce qui valut à son propriétaire une somme de cinq cents francs. Cet animal avait du reste déjà remporté à Leuze, en 1895, la 1^{re} prime des taureaux sans dents. Rappelons, nous que M. Claus dut s'en débarrasser par suite d'une atteinte de stomatite aphteuse.

2^o Les primes en 1900.

En 1900, au concours régional de Flobecq, le syndicat obtint la première prime pour taureaux sans dents avec le taureau blanc, le plus jeune des trois taureaux de location qu'avait adoptés le syndicat. Le syndicat lui-même obtint en outre une première prime comme syndicat reconnu et une seconde prime pour un lot composé de 4 bêtes. Il obtint en outre une troisième prime pour une vache de 6 ans ; une seconde prime pour une génisse à 4 dents ; une deuxième et une quatrième prime pour génisses à 2 dents ; et une troisième prime pour génisse sans dents.

Ces différentes primes lui valurent une récompense de 350 francs.

3^o Les primes en 1904.

En 1904, le syndicat participa à l'expertise qui se tint à Leuze, le 2 mai, et y présenta les deux taureaux syndicaux *Jupiter* et *Espérance*.

Jupiter obtint la seconde prime des taureaux sans dents, et *Espérance* la troisième prime des taureaux adultes.

Ces récompenses sont on ne peut plus flatteuses pour le syndicat de Montroul et lui présagent évidemment le plus bel avenir.

V. — Le compte des recettes et des dépenses.

1^o Les recettes et les dépenses en 1899.

Le tableau suivant nous donnera le détail des recettes et des dépenses pendant l'exercice 1899.

LES RECETTES		LES DÉPENSES	
1 ^o Cotisations des membres . . .	FRCS 39.00	1 ^o Dépense pour location du 1 ^{er} taureau	FRCS 210.00
2 ^o Reçu pour saillies	254.00	2 ^o Frais généraux	10.00
3 ^o Subside de fer établissement	150.00		
Total	443.00	Total	210.00

La balance des recettes et des dépenses s'établit donc comme suit :

Recettes	443
Dépenses	240
Excédent	203

2^o Les recettes et les dépenses en 1900.

Le tableau suivant nous donnera le détail des recettes et des dépenses pendant l'exercice 1900.

LES RECETTES		LES DÉPENSES	
1 ^o En caisse	FRCS 203.00	1 ^o Achat d'un taureau	1037.00
2 ^o Cotisations des membres	49.50	2 ^o Dépenses diverses	250.20
3 ^o Reçu pour saillies	260.00		
4 ^o Recettes diverses	403.25	Total	1287.20
Total	915.25		

Les recettes diverses proviennent des primes remportées dans les concours, des subsides accordés au syndicat par de généreux donateurs, ainsi que des intérêts produits par l'argent placé.

Les dépenses proviennent des frais de saillies, payés aux propriétaires des trois taureaux qui ont fait le service pendant une partie de l'année, ainsi que des frais d'assurance pour le taureau tirlemontois acheté en septembre.

La balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit, indiquant un déficit de 371 francs 95 centimes :

Dépenses	1287.20
Recettes	915.25
Déficit	371.95

Ce déficit sera comblé par le subside accordé par le Gouvernement comme quote-part dans l'achat du taureau.

3^o Les recettes et les dépenses en 1901.

Le tableau suivant nous donnera le détail des recettes et des dépenses du syndicat pendant l'exercice 1901.



LES RECETTES		LES DÉPENSES	
	FRCS		
1 ^o Cotisations des membres	52.00	1 ^o Déficit de 19 ^o 0.	371.95
2 ^o Recu pour saillies	327.00	2 ^o Achat du 2 ^o taureau	1035.00
3 ^o Subside pour le 1 ^{er} taureau	335.00	3 ^o Frais d'entretien du 1 ^{er} taureau	300.00
4 ^o Subside pour le 2 ^e taureau	335.00		
Total	1042.00	Total	1966.95

La balance des recettes et des dépenses s'établit donc comme suit, accusant un déficit de 664 francs 95 centimes :

Dépenses	1706,95
Recettes	1042,00
Déficit	664,95

Ce déficit est couvert par les deux taureaux que possède le syndicat et sur lesquels on fonde les plus belles espérances.

CONCLUSION

Tel est le tableau de l'activité sociale du syndicat d'élevage de Montrœul-au-Bois. Nous ne pouvons que féliciter les promoteurs de cette association, et en particulier M. Dusauçois qui en est l'âme et la cheville ouvrière. Les résultats obtenus jusqu'ici sont la meilleure récompense de leurs efforts et sont le gage de succès plus grands encore dans l'avenir. Puissent d'autres œuvres agricoles se créer bientôt à Montrœul pour y compléter et y perfectionner le travail si bien commencé.

ANNEXES

I. — Les statuts du syndicat.

I. — La nature du syndicat et ses membres.

1^o Sa dénomination et son objet.

Art. 1^{er}. — L'union prend la dénomination de Société d'élevage de l'Espérance. Elle a son siège à Montrœul-au-Bois.

Art. 2. — Elle a pour but de favoriser l'élevage du bétail, de travailler par tous les moyens à la constitution et à la conservation d'une race locale pure et améliorée.

2^o Ses membres.

Art. 3. — Pour être membre de l'union il faut : 1^o habiter la commune de Montrœul-au-Bois ou une localité limitrophe ; 2^o être propriétaire de bétail ; 3^o s'adonner à l'élevage ; 4^o adhérer aux présents statuts.

Art. 4. — La cotisation annuelle est de 1 franc comme membre et de 2 francs par animal admis à l'inscription. Les membres de l'union n'ont voix délibérative que s'ils sont majeurs. (Loi sur les unions professionnelles).

Art. 5. — L'union peut admettre, à titre de membres honoraires, des personnes qui, par leur souscription ou autrement, contribuent à la prospérité de la société sans jouir des avantages qu'elle accorde. Leur nombre ne peut dépasser le quart des membres effectifs.

Art. 6. — On cesse de faire partie de l'union :

1^o Par la sortie volontaire ;

2^o Par la faillite ;

3^o Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration.

Art. 7. — Chaque membre a le droit de se retirer en tout temps de l'union. Pour que la démission soit valable, il faut qu'elle ait été adressée, par écrit au président. La société ne peut, du membre démissionnaire, réclamer que la cotisation échue et celle courante. (Loi sur les unions professionnelles).

Art. 8. — L'associé démissionnaire ou exclu perd tous ses droits aux avantages de l'union.

II. — Le fonds social.

Art. 9. — Le fonds social se compose des cotisations des membres, des souscriptions des protecteurs, des subsides accordés par l'Etat, la province et la commune, des prix remportés par les concours de famille, d'une moitié des primes remportées par le taureau de la société, l'autre moitié restant au détenteur si le taureau a été acheté en commun et des autres recettes que l'union pourrait opérer. Les fonds disponibles sont déposés à la Caisse d'épargne sous la garantie de l'Etat.



III. — Les pouvoirs directeurs.

1° *Le conseil d'administration.*

Art. 10. — L'union est administrée par un conseil élu par l'assemblée générale et composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-trésorier et de six membres choisis autant que possible dans des sections différentes de la commune de Montréuil-au-Bois ou des communes limitrophes. Le conseil pourra s'adjoindre, à titre consultatif et sans rétribution, un ingénieur agricole compétent.

Art. 11. — Le conseil est nommé pour quatre ans et renouvelé par moitié tous les deux ans. La première moitié est désignée par le sort ; les membres sortants sont rééligibles.

Art. 12. — Le conseil se réunit à la convocation de son président ainsi qu'à la demande de deux de ses membres. Il ne peut prendre de décision que si la moitié au moins de ses membres assiste à la réunion. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 13. — Le conseil est chargé notamment de veiller à la stricte observation des statuts et à l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

Le conseil prononce l'admission ou l'exclusion des animaux en se basant sur les rapports de la commission d'expertise. Il surveille les conditions d'hygiène et l'entretien des animaux inscrits et prend toutes les mesures nécessaires ou utiles pour assurer un élevage et une amélioration rationnelle du bétail.

Art. 14. — Le président préside les assemblées générales et les séances du comité ; il fixe les ordres du jour s'il y a lieu ; il est remplacé au besoin par le vice-président ou par le plus âgé des conseillers présents.

Le vice-président remplace le président absent.

Le secrétaire-trésorier tient les procès-verbaux des séances et, en général, toutes les écritures de l'union. Il est dépositaire du sceau de l'union et gardien des archives et des collections. Il tient la comptabilité ; il effectue les recettes et les dépenses sous le contrôle du président.

Le président et le secrétaire signent conjointement toutes les pièces émanant de l'union.

Art. 15. — Les fonctions des membres du conseil sont gratuites ; toutefois, il pourra être alloué au secrétaire une indemnité pour frais de bureau, si le travail réclamé devenait important.

2° *L'assemblée générale.*

Art. 16. — L'assemblée générale se constitue quel que soit le nombre des membres présents et prend ses décisions à la simple majorité des voix, sauf pour les cas prévus à l'article 43.

Art. 17. — Tout associé a droit à une voix au moins. Un lot de 3 bêtes donne droit à deux voix ; un lot de 6 bêtes à trois voix ; une voix supplémentaire est alors acquise par un lot de 5 bêtes en plus.

Art. 18. — L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire endéans les deux premiers mois de l'année comptable, et en séance extraordinaire chaque fois que le conseil le juge nécessaire ou que le cinquième des membres en fait la demande par écrit, avec indication de l'ordre du jour.

Art. 19. — Dans l'assemblée ordinaire, le conseil présente un rapport sur la gestion et sur les opérations de l'année écoulée ; il communique le compte annuel des recettes et des dépenses, arrêté au 31 décembre.

Art. 20. — Les convocations se font par le président au moins trois jours avant la date de la réunion.

Art. 21. — L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration, approuve ou rejette les comptes, bilans et inventaires.

IV. — Les moyens d'action du syndicat.

1° *Les expertises et le classement du bétail*

Art. 22. — Le jury est composé de trois membres, choisis en dehors de la commune. Chaque année, le jury procède à la revision des animaux mâles et femelles âgés respectivement d'au moins 12 et 18 mois. Les opérations se font au moyen du système de pointage.

Art. 23. — Le jury élimine d'abord les animaux impropres à reconstituer la race et classe ensuite le bétail en deux catégories :

La catégorie *A* comprend les animaux ayant obtenu 80 points et la catégorie *B* les animaux ayant obtenu 50 points sur 100.

Art. 24. — Les animaux de la catégorie *A* peuvent être inscrits au livre généalogique ; ceux de la catégorie *B* sont inscrits au livre d'inscription seulement.

Art. 25. — Un jury choisi sur place et composé de deux membres pris au sein du conseil d'administration complète le travail des experts. Son examen portera au moins, une fois l'an, sur :

- 1° Production et richesse du lait en beurre ;
- 2° Hygiène des étables ;
- 3° Méthode d'alimentation.

Si la production du beurre est trop faible, le conseil peut s'opposer à l'inscription au livre généalogique.

Art. 26. — Les animaux de la catégorie *B* peuvent passer dans la catégorie *A*, s'ils gagnent en valeur.



2° Les primes et les autres encouragements

Art. 27. — Les animaux de la catégorie *A* peuvent seuls participer aux primes ; ceux de la catégorie *B* jouissent des avantages généraux de la société.

Art. 28. — Les primes ne sont payables que lors de la revision de l'année suivante, sur présentation de l'animal primé.

Celui-ci sera accompagné de son veau, et la valeur de ce dernier sera prise en sérieuse considération pour l'octroi de primes nouvelles.

Art. 29. — Des primes de conservation seront accordées pour les meilleurs veaux issus des meilleurs reproducteurs. Elles ne seront délivrées que lorsque les animaux seront âgés d'un an au moins.

Art. 30. — Les primes seront octroyées même si le sujet change de propriétaire, à condition que le détenteur fasse partie de l'union.

Art. 31. — Le propriétaire d'un animal mort au cours de l'année pourra toucher néanmoins la prime.

3° Les accouplements.

Art. 32. — Le conseil juge de l'opportunité de l'achat ou de la location du taureau et règle dans ce cas les conditions du contrat avec le propriétaire.

Art. 33. — Les vaches et les génisses des catégories *A* et *B* ne peuvent être saillies que par le taureau désigné par le conseil.

Pour chacun de ces animaux, il sera délivré un bon donnant droit à la gratuité des saillies.

Le gardien du taureau délivre un certificat de saillie extrait du livre à souche fourni par l'union.

Art. 34. — Le détenteur d'une vache admise à l'inscription qui aurait recours à un taureau non reconnu par l'union perd tous ses droits à la prime ; il est passible, en outre, d'une amende de 5 francs.

Art. 35. — Les génisses ne peuvent être saillies qu'à partir de l'âge de 18 mois.

Art. 36. — Le signalement des jeunes sujets doit être envoyé au secrétaire, dans les huit jours de la naissance, avec indication s'ils sont destinés à la vente ou non.

4° La vente d'animaux.

Art. 37. — Les bêtes provenant de mères inscrites ne peuvent être aliénées en dehors du syndicat, à moins qu'elles ne trouvent pas acheteurs parmi les sociétaires.

Art. 38. — Toute contravention à l'article précédent peut être punie d'une amende de 50 francs.

5° Le registre généalogique et le livre de saillies.

Art. 39. — Le registre généalogique sera tenu par le secrétaire dans la forme fixée par le conseil d'administration.

Art. 40. — Tout extrait de ce registre, délivré en vue de la vente du bétail ou des concours, doit être signé par le président et le secrétaire.

Art. 41. — Le gardien du taureau devra, de son côté, tenir un livre de saillies et le produire chaque fois que le secrétaire le réclamera.

6° L'estampille du syndicat.

Art. 42. — L'union se réserve le droit de marquer d'une estampille spéciale les bêtes inscrites, sans qu'il puisse en résulter un bénéfice pour la société. (Loi sur les unions professionnelles.)

V. — Dispositions spéciales.

Art. 43. — Les modifications aux statuts et la dissolution de l'union sont décidées à la majorité des voix, ainsi qu'il est dit ci-dessus à l'article 17. Elles doivent, de plus, recueillir l'adhésion des trois quarts des membres présents dans une assemblée générale spécialement convoquée à cette fin et composée de la moitié au moins des membres ayant droit au vote.

L'assemblée qui aura prononcé la dissolution règlera l'emploi des fonds et de l'avoir de l'union, au vœu de la loi, et nommera trois liquidateurs chargés d'exécuter ses décisions.

Art. 44. — Les contestations qui s'élèveront au sein de l'union seront toujours jugées par deux arbitres choisis parmi les membres et nommés par les parties intéressées.

En cas de partage, un tiers arbitre sera nommé par le président.

La décision de ces arbitres est définitive.

Art. 45. — Les membres de l'union s'engagent à rechercher, de commun accord avec la partie adverse, les moyens d'aplanir, soit par la conciliation, soit par l'arbitrage, tout différend intéressant l'union.

Pour les cas non prévus, les parties s'en réfèrent à la loi sur les unions professionnelles.

Fait en double, à Montrœul-au-Bois, le 12 mars 1899.

II. — La liste des membres de la direction.

1. Dusaugois, Félix, Belge, 38 ans, à Montrœul-au-Bois, brasseur-fermier, membre effectif, président.

2. Mullie, Jean-Baptiste, Belge, 49 ans, à Montrœul-au-Bois, fermier, membre effectif, vice-président.



3. Gallez, Louis, Belge, 60 ans, à Montrœul-au-Bois, fermier, membre effectif, secrétaire-trésorier.
4. Destrebecq, Joseph, Belge, 33 ans, à Montrœul-au-Bois, fermier, membre effectif, commissaire.
5. Broquet, Joseph, Belge, 58 ans, à Montrœul-au-Bois, fermier, membre effectif, commissaire.
6. Claus, Emile, Belge, 36 ans, à Montrœul-au-Bois, fermier, membre effectif, commissaire.
7. Deroissart, Félicien, Belge, 26 ans, à Montrœul-au-Bois, fermier, membre effectif, commissaire.
8. Delannay, Alexandre, Belge, 46, à Montrœul-au-Bois, fermier, membre effectif, commissaire.
9. Créteur, François, Belge, 42 ans, à Montrœul-au-Bois, fermier, membre effectif, commissaire.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION	3
1° Les syndicats d'élevage en Belgique	3
2° Les monographies d'œuvres sociales et agricoles	5
CHAP. I. Historique du syndicat	7
I. Le milieu économique et social	7
II. L'état du bétail avant la fondation du syndicat	7
III. La création du syndicat d'élevage	8
1° La genèse de l'idée syndicale	8
2° La création du syndicat	8
3° La première expertise	9
4° L'achat du taureau syndical	9
CHAP. II. Organisation interne du syndicat de Montrœul	10
I. Nature et but du syndicat	10
1° Sa nature	10
2° Son but	10
II. Les moyens employés pour atteindre ce but	11
1° Les expertises et la classification du bétail	11
2° Les primes et autres encouragements syndicaux	13
3° L'utilisation de taureaux d'élite	14
4° La conservation des élèves de choix	14
III. Les agents syndicaux	14
IV. Les livres syndicaux	15
1° Le registre matricule des animaux inscrits	15
2° Le registre des saillies	16
3° Le registre des recettes et des dépenses	16
4° Le herd-book ou livre généalogique	16
CHAP. III. La marche des affaires et les opérations faites	17
I. Importance numérique du syndicat	17
II. Les reproducteurs syndicaux	17
A. Les vaches inscrites et leur classification	17

B. Les taureaux du syndicat	18
1° La période des taureaux de location	18
a) Les taureaux de location en 1899	18
b) Les taureaux de location en 1900	19
2° La période des taureaux syndicaux	20
III. Les produits obtenus	20
IV. Les primes remportées par le syndicat	21
1° Les primes en 1899	21
2° Les primes en 1900	22
3° Les primes en 1901	22
V. Le compte des recettes et des dépenses	22
1° Les recettes et les dépenses en 1899.	22
2° Les recettes et les dépenses en 1900.	23
3° Les recettes et les dépenses en 1901.	23
Conclusion	24
Annexe :	
1° Les statuts du syndicat	25
2° La liste des membres de la direction	29
Table des matières.	31

